DONNE-TOI LE DROIT
VOTE CGT

Administrateurs judiciaires

Salarié-e des TPE, qui travaille dans une petite entreprise de moins de 11 salarié-e-s dans le secteur des avocats, des offices ministériels, de l'expertise, des entreprises de service du numérique, des bureaux d'études ou des prestataires de services, la **Fédération CGT des Sociétés d'Etudes** assure ta défense depuis des années.

Donne-lui la force nécessaire pour continuer en votant pour les listes CGT.

Mais cette confiance, que tu nous donnes avec ton vote, implique pour notre organisation des devoirs envers toi. Nous nous devons :

- D'être à ton écoute afin d'élaborer en commun les revendications qui seront portées, en ton nom, dans les différentes instances de négociations, afin de faire évoluer tes droits en mieux, voire d'en créer de nouveaux ;
- De te tenir informé-e régulièrement des négociations en cours au niveau de la branche ou interprofessionnelles, mais aussi sur l'évolution du droit et de son impact sur ton quotidien ou futur ;
- De pouvoir te renseigner sur tes droits et te conseiller sur les moyens de les faire appliquer.

Voilà notre engagement envers toi.

La branche des administrateurs et mandataires judiciaires est composée de 434 administrateurs et mandataires judiciaires, regroupés dans 366 études représentant 3 420 salarié-e-s. Celles-ci entrent donc pour la quasi-majorité dans la définition des Très Petites Entreprises (TPE).

L'emploi de la branche est surtout féminin (82,6%) et majoritairement concentré dans trois grandes régions : Ile-de-France, Auvergne Rhône-Alpes et Provence Côte d'Azur. Le poids des seniors continue de s'accentuer. La répartition catégorielle montre une grande disparité avec 74,2% d'employés pour 12,7% de cadres.

Par décision politique des précédents gouvernements, cette petite branche doit impérativement se rapprocher d'autres pour conserver sa spécificité. C'est pour cela qu'il a été décidé de constituer avec les celles des Administrateurs judiciaires et des Greffes des tribunaux de commerce, une nouvelle branche appelée « branche des professions réglementées auprès des juridictions ».

Les revendications collectives, décidées par les salarié-e-s de la branche, que nous allons porter ensemble sont les suivantes :

- Une **revalorisation salariale annuelle** qui tienne compte à la fois de l'augmentation du coût de la vie mais aussi qui permette aux salarié-e-s de vivre dignement. La CGT revendique une entrée de grille de qualification à 1.800 €. Certain-e n'hésite pas à nous dire que cette proposition est irréaliste. Les mêmes, bien sûr, qui ne savent pas ce que veut dire vivre avec moins de 1.800 € aujourd'hui. Nous avons obtenu qu'aucun cadre ne soit payé en-dessous du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale, nous devons obtenir qu'aucun salarié ne soit payé en-dessous de 1.800 €. Cela signifie une reconstruction de la grille salariale à partir de ce montant.
- La **réduction du temps de travail** significative, en lien avec le développement des outils numériques, permettait à chacune et chacun de pouvoir disposer de suffisamment de temps pour s'épanouir hors travail, mais aussi de générer des emplois supplémentaires.
- **La défense de la profession :** Il faut rester vigilant. Par deux fois, les pouvoirs publics ont tenté de remettre en question cette profession soit frontalement, soit insidieusement par une réforme des professions du droit. Nous avons fait face, notamment en développant le dialogue social … qui a conduit à la création de la convention collective ainsi qu'à de multiples accords tendant à améliorer au quotidien les conditions de vie et de travail de chacune et de chacun. Il y a encore beaucoup à faire.
- Le **développement de la formation professionnelle**. Il est nécessaire de travailler à la définition des parcours professionnels qui se concrétisent par des titres et des certifications.

Petites entreprises oui, n

Ton vote, ajouté aux voix obtenues lors des élections professionnelles dans les entreprises de plus de 10 salarié-e-s va déterminer la capacité de notre organisation à agir en ton nom et dans tes intérêts.

La représentativité de branche et nationale

Cela correspond au poids d'une organisation syndicale lors de la signature d'un accord qu'il soit de branche, national ou interprofessionnel.

Pour qu'un accord soit valable, il faut qu'il ait été signé par un ou plusieurs syndicats représentant 50% des voix exprimées lors d'un dernier processus électoral.

La question de savoir qui est, ou non, la première organisation syndicale au niveau national est secondaire. L'important, c'est d'avoir les moyens de peser utilement dans les négociations à tous les niveaux, afin de créer le rapport de force nécessaire au maintien de tes droits voire à l'acquisition de nouveaux permettant une réelle amélioration des conditions de vie et de travail de l'ensemble des salarié-e-s. C'est en cela qu'il est primordial qu'un nombre important de voix se porte sur les listes CGT.

La composition des Conseils de Prud'hommes

Le nombre de conseiller-ère-s attribué à chaque organisation syndicale est défini par le nombre de voix obtenues par chacune d'elles dans les entreprises dépendant du périmètre géographique de compétence du Conseil de Prud'hommes.

Par ton vote, tu participes à la désignation des juges prud'homaux. Les élu-e-s CGT aux Conseils de Prud'hommes, sont reconnu-e-s, dans les départements, pour leurs compétences et sur le respect du droit du travail et des conventions collectives. Ils/elles ont a cœur la défense des intérêts des travailleuses, des travailleurs, sans « *petits arrangements* ».

Partout en France, nous leur devons l'élaboration de jurisprudences, le plus souvent confirmée par la Cour de cassation, qui apporte une interprétation plus favorable aux salarié-e-s des textes légaux et conventionnels.

La composition des Commissions Paritaires Régionales Interprofessionnelles (*CPRI*)

Les salarié-e-s des TPE doivent pouvoir bénéficier des mêmes droits que les autres salarié-e-s, et notamment celui d'être représenté-e-s. Ta représentation est assurée au sein des Commissions Paritaires Régionales Interprofessionnelles. Une instance qui doit permettre de gagner des droits nouveaux.

Mais là encore le nombre de représentant-e-s de chaque organisation syndicale sera déterminé en fonction du score obtenu par chacune d'elles.

Grâce à l'intervention des mandaté-e-s CGT au sein des CPRI, nous avons réussi, un peu partout, à mettre en place un processus de prévention des conflits, dont l'objectif est de préserver l'emploi et de limiter les contentieux prud'homaux. Mais aussi, dans un cadre plus large, à développer les pratiques qui visent à impliquer les salarié-e-s dans les procédures de santé, sécurité et pénibilité au travail. Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la Covid-19, nous avons été force de propositions dans l'accompagnement des entreprises pour mettre en sécurité leurs salarié-e-s.

Mais d'autres droits nouveaux sont à conquérir comme par exemple, permettre aux salarié-e-s de partir en formation professionnelle sur leur temps de travail en garantissant la prise en charge de leur salaire.

Pour une réelle défense de tes intérêts et pour l'amélioration de tes conditions de vie et de travail, donne toi le droit. VOTE CGT !

nais pas de petits droits !

Notre bilan depuis 2016

Vous aviez, lors du dernier cycle électoral, voté à 30,08% dans les TPE pour la CGT. Au global, dans la branche, nous avions fait 31,25%. C'est un bon résultat mais bien insuffisant pour peser significativement dans la branche et au niveau nationale.

Au niveau de la branche

- **Prévoyance et santé au travail :** La CGT a été particulièrement active concernant la mise en place d'un ensemble de formation et de services de notre organisme recommandé pour le régime de santé par le biais du Degré Elevé de Solidarité :
  - Secourisme ;
  - Service d'écouté et d'accompagnement ;

  Malgré notre vigilance, le régime de prévoyance a connu une dégradation de ses comptes. C'est dans ce cadre que nous avons été obligés d'augmenter légèrement le taux de cotisation.

  Enfin, nous avons réussi à faire en sorte que le taux de cotisation pour la complémentaire santé ne bouge pas.

- **Indemnités de licenciement :** Un avenant sur l'indemnité de licenciement a été signé ainsi qu'une augmentation du nombre de jours pour des congés pour évènements familiaux. Cela nous a conduits à modifier les articles 15-3 et 19-2 de la convention collective.

- **Salaire minima conventionnel :** La négociation sur les salaires minima de branche est de plus en plus difficile. Nous avons tout de même réussi à obtenir un minimum conventionnel pour les premiers salaires employés A1 : 1.600 € et T2a : 1.630 €.

  Depuis plus rien, du fait de la négociation de la nouvelle convention collective.

- **Formation professionnelle :** C'est peut-être le maillon faible de cette convention collective. Certes, nous avons négocié un Contrat de Qualification Professionnelle. Mais il reste beaucoup à faire pour que chaque salarié.e soit reconnue dans et hors la profession pour le « métier » qu'il/ elle exerce. C'est ce à quoi nous nous employons.

Au niveau national

Ainsi, après avoir organisé la « *casse du Code du travail* » en 2017, c'est aux demandeurs d'emplois de payer leur crise économique et sociale avec pour conséquence une détérioration des conditions de vie des chômeurs.

Enfin, et la bataille n'est pas terminée, nous continuons à rester mobiliser contre le projet de réforme des régimes de retraite. Cette réforme aura pour résultat, si elle venait à s'appliquer, une baisse générale des pensions avec notamment la prise en compte de l'intégralité de la carrière au lieu des 25 meilleures années … sans gommer les périodes creuses liées aux périodes d'inactivité dont les femmes seraient les premières victimes.

Le Degré Elevé de Solidarité …. Un plus pour les salarié-e-s de la branche !

La CGT est à l'initiative de nombreuses actions dans ce cadre. Ainsi, la programmation de la formation aux gestes des premiers secours déployée dans toute la France a connu un réel succès, succès lié certainement à un « brevet » remis en fin de formation.

Nous n'avons pas eu la même réussite avec cette formation mais avec internet.

Enfin, nous avons conservé le service d'écoute et d'accompagnement psychologique, même si nous n'avons pas de retour sur ce service. Compte tenu de la situation, il nous apparait que ce service peut se révéler fondamental … et ce même si peu de salarié.e.s y recourent.

Enfin, nous avons fait geler toute augmentation des cotisations pour les retraites pour les trois premières années.

Si vous avez d'autres suggestions … La CGT est à votre écoute.

Gardons le contact !

Via notre site Internet : https://www.soc-etudes.cgt.fr/

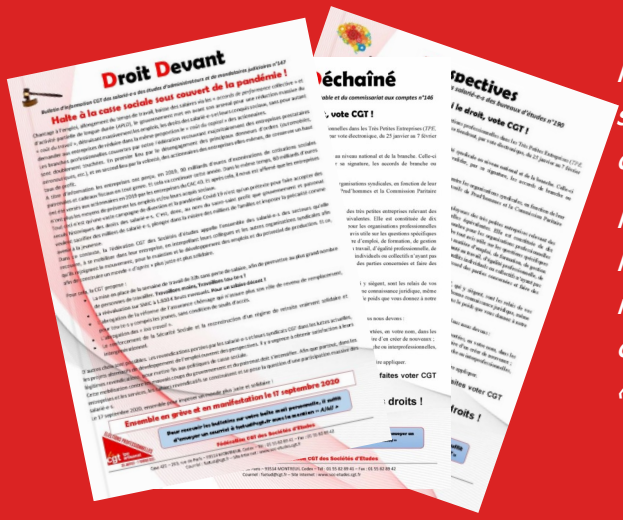

Nous t'informons régulièrement, via des bulletins spécifiques, sur l'actualité de la branche, notamment sur le déroulement des négociations en cours.

Ils sont envoyés par télécopie aux entreprises. Mais si tu souhaites les recevoir sur ta boîte de messagerie personnelle, il suffit d'envoyer un courriel à fsetud@cgt.fr avec la mention « BI AJMJ »

Via les réseaux sociaux

facebook.com/fsetud

twitter.com/FSETUD

Youtube.com/fsetud

linkedin.com/in/fédération-cgt-des-sociétés-d'étude-53322b175

Via notre application mobile

Fédération CGT des Sociétés d'Etudes

263, Rue de Paris
Case 421
93514 Montreuil cedex

Téléphone : 01 55 82 89 41
Télécopie : 01 55 82 89 42
Courriel : fsetud@cgt.fr

Site Internet : https://www.soc-etudes.cgt.fr/